



Signature

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-136

Objet : Avenant n°7 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-20 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2022-02 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2022-86 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-92 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Considérant que la prorogation du délai d'exécution des travaux a nécessité de prolonger la durée du stockage des bancs de l'église la restauration de l'orgue implique de renforcer la structure du plancher bois de la tribune d'orgue, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter de 22 391 euros HT le montant du marché,

Considérant que la grande porte et les lambris ont fait l'objet de retouches,

Considérant que ces travaux et prestations supplémentaires non initialement prévus impliquent d'augmenter le montant de 12 496 euros HT soit un montant de marché de 93 914,99 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°7 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

DECIDE de signer l'avenant n° 7.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 30 mai 2022



Signature

Philippe LAURENT